

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, Mme Beauvais, M. Forissier, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Parigi, Mme Valentin, M. Lurton, Mme Kuster, M. Masson, Mme Meunier, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, Mme Le Grip, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Boucard et Mme Lacroute

ARTICLE 51 BIS A

I. – Substituer aux alinéas 5 à 24 l'alinéa suivant :

« II. – Les plus-values immobilières sont soumise au prélèvement forfaitaire et aux cotisations sociales mentionnées à l'article 200 A du même code.

II. – Compléter cet article par 'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli par rapport à la rédaction du Sénat vise à améliorer la proposition de réforme des plus-values immobilières en maintenant seulement la prise en compte d'un coefficient d'érosion monétaire, en leur appliquant le PFU et en conservant la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.